

# PROCÉDURE POUR UN CHANGEMENT DE VÉHICULE

(Mise à jour Octobre 2022)

**La présence du titulaire ou du locataire-gérant de l'autorisation de stationnement est obligatoire.**

## 1<sup>ère</sup> Étape

Se présenter afin de récupérer une autorisation de déséquipement des attributs taxi, valable 15 jours

## 2<sup>ème</sup> Etape

Le même jour :

- **Présenter un véhicule homologué, de moins de 10 ans**

Si votre véhicule ne fait pas partie des véhicules homologués, vous rapprocher impérativement de la Division Taxis et Opérateurs avant d'engager toute démarche.

- **Se munir des pièces obligatoires suivantes :**

- 1) *Carte grise du véhicule*
- 2) *Contrôle technique « TAXI » (sauf pour les véhicules de moins d'un an)*
- 3) *Assurance du véhicule en cours de validité*
- 4) *Carte Professionnelle*
- 5) *Certificat Préfectoral d'Aptitude*
- 6) *Permis de conduire*

Une autorisation d'installation des attributs taxis vous sera remise. Lorsque l'installation des attributs taxis aura été réalisée par un **installateur agréé** (voir liste en bas de page), une attestation de plombage vous sera délivrée par celui-ci ainsi qu'un carnet métrologique mentionnant les nouvelles caractéristiques de votre compteur. Vous devez présenter ces documents ainsi que le nouveau véhicule équipé, dans les plus brefs délais, au guichet technique de la Division Taxis et Opérateurs.

## Liste des installateurs agréés sur la commune de MARSEILLE

### SCTP

25, Rue Edouard Vaillant  
13003 Marseille  
04/91/02/04/64

### SMTE

89/95, Rue Borde  
13008 Marseille  
04/91/79/20/62



VILLE DE  
MARSEILLE